

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES****Extrait du Registre des Délibérations**

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 11 Février 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 10 membres, absents excusés : 1 membre, absent : 1 membre

POINT N° 586**RUE JACOB AMANN – ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE**

Mme la Maire expose :

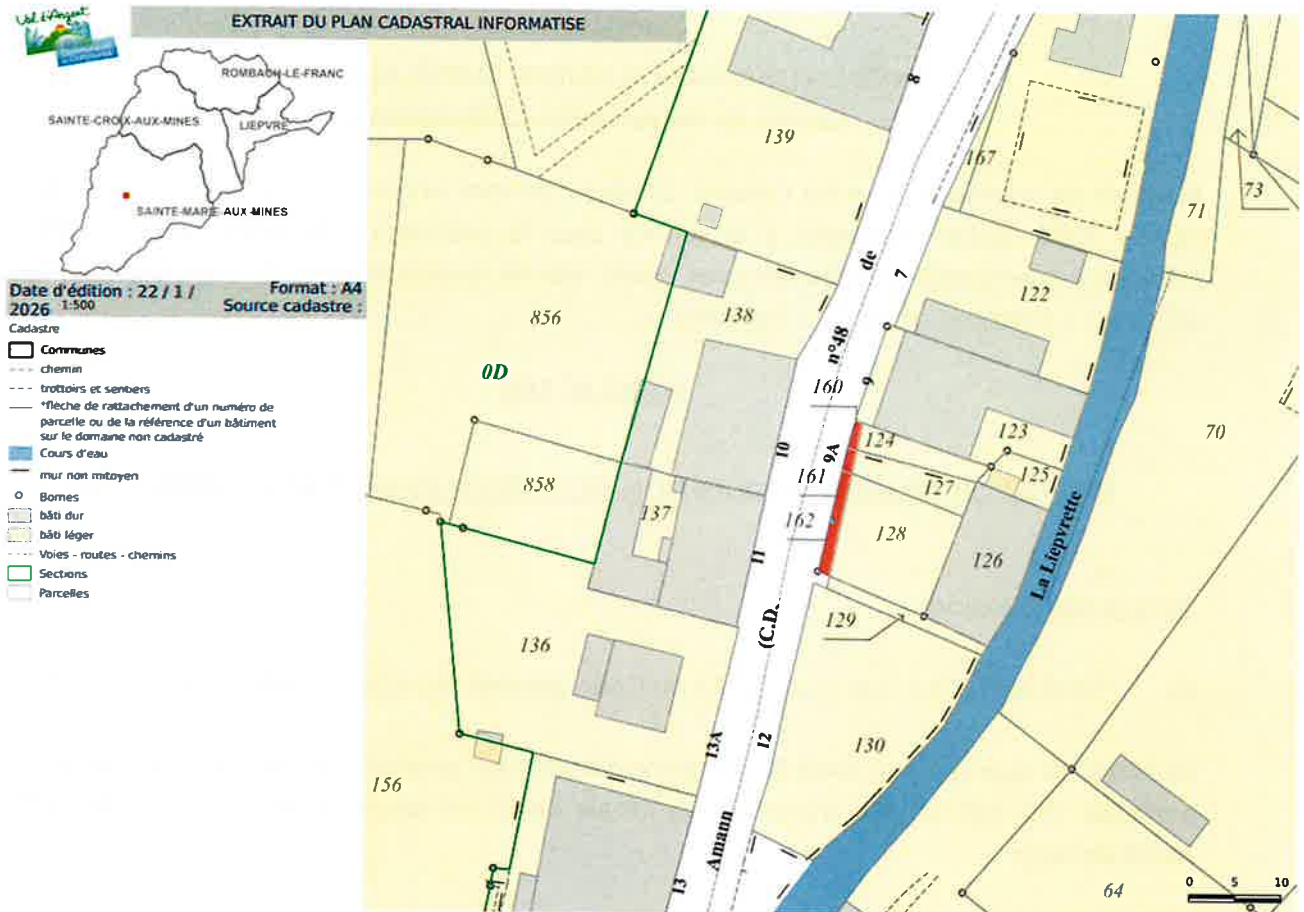
Vu l'article L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que la Collectivité Européenne d'Alsace est propriétaire des parcelles section AB parcelles 160, 161 et 162, d'une surface totale de 21 m² situées devant le n°9a de la Rue Jacob Amann.

Considérant que ces parcelles constituent un abord routier enclavé entre du domaine public de la CEA et du domaine privé et qu'en raison de leur enclavement, ces parcelles ne font pas l'objet d'un entretien régulier ni d'opérations de déneigement, ce qui peut poser des difficultés en matière de sécurité et de gestion des espaces publics.

Considérant que la Collectivité Européenne d'Alsace propose de fixer le prix de vente des parcelles à l'euro symbolique et que l'acte se fera en la forme administrative et que de ce fait, aucun frais annexe n'est à prévoir.

Il est proposé d'acquérir auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace les parcelles mentionnées ci-dessus à l'euro symbolique.



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

FIXE le prix d'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique.

AUTORISE Mme la Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Nadège FLORENTZ

La Maire,

Noëlle HESTIN